

VERT L'AVENIR

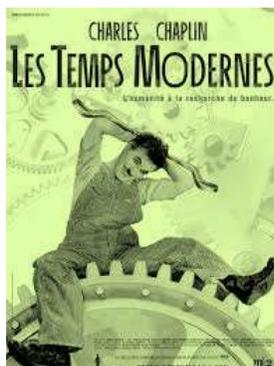
Feuille d'information éditée par la CNE d'AG Insurance

Octobre-novembre 2015

Dans cette édition, 2 sujets

- ▶ Charlie Chaplin chez AG Insurance
- ▶ « Retard », une notion à géométrie variable... Que dit le règlement de travail ?

Charlie Chaplin chez AG Insurance ?



Nous avons tous vu le film « Les temps modernes » parodiant les travers du taylorisme, cette organisation qui découpe le travail en tranches afin d'optimiser la production de chaque travailleur.

Force est de constater que dans notre environnement professionnel, nombre de tâches simples sont informatisées, le but étant

bien entendu de faire plus en moins de temps avec un minimum d'intervention humaine. Si une telle intention est compréhensible, elle est néanmoins discutable car le danger est réel de déstabiliser le travailleur, de brouiller ses repères, d'affaiblir son esprit d'analyse et d'atténuer son sens critique.

Le taylorisme, une réalité chez AG Insurance ?

Découpe du travail en tâches simples (optimisation des procédures de gestion, croissance des cadences), changements incessants ne sont pas sans rappeler les arguments développés au moment de l'introduction du taylorisme. À cela s'ajoutent une série de faits avérés dans notre compagnie :

- télétravail (avec perte de références sociales)
- shared workplace et open spaces : lieux de travail dépersonnalisés générant stress et instabilité
- modification des méthodes de travail issues de l'OST (Organisation Scientifique du Travail) dont Lean découle.

Les changements qu'induisent ces nouvelles méthodes de travail font-ils partie d'une stratégie délibérée ? Quoi qu'il en soit, ils

exercer une prise de contrôle sur les membres du personnel et génèrent à leur endroit malaises, dévalorisation et déstabilisation. Pour les plus âgés, ces changements peuvent même être synonymes d'atteinte à leur expérience, laquelle autorise pourtant l'opinion, l'avis, la liberté d'esprit, la critique constructive...

L'humain au centre de tout ?

Chez AG Insurance, c'est volontiers que la direction utilise des slogans ou développe certaines communications mettant, selon ses propos, le personnel au centre de ses préoccupations. Des programmes du type *well@work, keep your balance...* visent à encourager de 'saines pratiques' et à créer chez le travailleur un meilleur équilibre.

Si le but avoué (ou non) de l'employeur est de disposer d'un personnel en bonne santé (et surtout productif), les employés doivent veiller à conserver toute leur faculté de discernement. En effet, ce n'est pas à notre sens à l'employeur d'encourager le membre du personnel à trouver son équilibre physique et psychique. C'est à l'employé de se prendre en main pour trouver la balance qui lui convient le mieux pour assurer durablement ses charges privée et professionnelle. En fin de compte, si l'affaire tourne mal seul le travailleur sera la victime condamnée d'office. Le nombre accru de burnouts au sein de l'entreprise en est une preuve incontestable.

Codes, chartes, privacy à la pelle

Ces dernières années, AG Insurance s'est dotée d'un nombre grandissant de codes en tout genre : chartes éthiques, codes déontologiques, Privacy (= document employeur visant à éviter une CCT) dont le but est, in fine, d'exiger du collaborateur - et sans contrepartie - plus de loyauté, de flexibilité, de mobilité, d'investissement personnel, d'attachement à la marque,... autant de pressions supplémentaires venant brouiller la frontière entre vie professionnelle chronophage et vie privée déjà bien remplie.

Conclusion, en toutes circonstances, et surtout quand votre employeur se croit obligé de vous prodiguer de bons conseils sur votre manière d'être et de vivre, soyez sur vos gardes ! ■

Vous avez dit « retard » ? Comment interpréter le règlement de travail ?

Les vacances sont à peine terminées que les tableaux d'affichages des gares de la SNCB se parent de cette couleur rouge, tant redoutée par les navetteurs, annonciatrice de retard.



Voici, à ce propos, ce que dit l'article 7.6 de notre règlement de travail :

- Les arrivées dans la plage mobile excluent toute idée de retard
- Le retard pendant les plages fixes doit être rattrapé
- Si le retard est dû à un événement exceptionnel et imprévisible survenu sur le chemin du travail, le membre du personnel peut noter sur la feuille d'enregistrement son heure normale d'arrivée. Des retards normaux survenus dans la circulation ou dans les transports en commun ou une grève annoncée dans les transports publics ne sont pas considérés comme exceptionnels et imprévisibles.

On se doute évidemment que les notions « événement exceptionnel et imprévisible » et « heure normale d'arrivée » peuvent être sujettes à interprétation de la part de la hiérarchie.

Qu'est-ce un événement exceptionnel et imprévisible ?

Rien de tel que quelques exemples pour l'illustrer :

- un accident sur l'autoroute bloque complètement la circulation
- un train est supprimé, un autre est bloqué en gare ou sur les voies de chemin de fer
- une pluie verglaçante inattendue paralyse le pays
- un tram entre en collision avec un autre véhicule
- ...

Ne sont donc pas des événements exceptionnels et imprévisibles, les retards liés à une neige ou une grève annoncée, à l'encombrement quotidien de la circulation,...

Qu'entend-on par heure normale d'arrivée ?

Le travailleur qui opte pour un horaire récurrent conçoit facilement la notion d'heure normale d'arrivée : elle peut se situer à n'importe quel moment de la plage mobile, à savoir de 7h30 à 9h30. Pour le travailleur qui profite de l'horaire flottant, l'heure normale doit être considérée par rapport à l'heure de départ réelle (voiture ou transport en commun) et à son heure normale d'arrivée.

Comment faire valoir ses droits auprès de la hiérarchie ?

Vous êtes victime d'un retard exceptionnel et imprévisible et vous utilisez les transports en commun ? Les liens suivants pourront sans doute vous être utiles pour faire valoir vos droits auprès de votre hiérarchie :

- à la SNCB où avec le n° du train vous pourrez obtenir une attestation de retard en ligne http://snbc-siv.hafas.de/bin/help.exe/fn?tpl=delay_certificate ;
- à la STIB : <http://www.stib-mivb.be/forms.html?l=fr>
- au TEC : <https://www.infotec.be/Contact/AttestationRetard.aspx>

- chez De Lijn : <http://applicaties.delijn.be/klantenreacties/algemeen/Attest.faces>

Dans ces trois dernier cas, vous aurez à compléter les données demandées. Vous êtes en voiture ? N'hésitez pas à photographier l'événement perturbateur ou le panneau d'affichage sur la voie.

Parce qu'un employé averti en vaut deux ! ■

Lien vers les Élections sociales 2016 :

<https://www.csc-en-ligne.be/csc-en-ligne/La-CSC/elections-sociales-2016/elections-sociales-2016.html>

Plus d'infos sur ces sujets ou sur d'autres qui vous interpellent ?

N'hésitez pas, sans engagement de votre part et en toute confidentialité, à prendre contact avec les mandataires syndicaux de la CNE.

L'équipe CNE d'AG Insurance

- ▷ Jean-Marie Brockart ▷ Thierry Bulpa
- ▷ Monique Degeer ▷ Anne Demarest
- ▷ Manuel Iglesias Gonzalez ▷ Alexandre Homez
- ▷ Jean-Luc Jacques ▷ Maria Jurado Marmol
- ▷ Robert Pardon ▷ David Pouteau
- ▷ Jean-Pol Schneidesch ▷ Mustapha Souidi
- ▷ Antonio Spagnoletti ▷ Christina Trapletti

Diffusion large recommandée